

# COMMENT PRODUIRE À MOINDRE COÛT DES PROFESSEURS DE FRANÇAIS ?

Le rectorat de Dijon annonce qu'il est en mesure de transformer en 30 minutes n'importe quel enseignant en professeur de lettres. La mesure apparaît à la fois comme la conséquence et la poursuite d'une entreprise de destruction systématique de l'École publique.

## DESTRUCTION SYSTÉMATIQUE DES MOYENS DONT L'ÉCOLE A BESOIN

Les politiques d'austérité ont fait des ravages. En 2018, 1 223 postes étaient mis au concours externe de lettres classiques et de lettres modernes. En 2025, il n'y en avait plus que 729 alors même que le ministère ne cesse de clamer que le français est supposé faire partie des « savoirs fondamentaux ».

Comme dans le même temps, le pouvoir d'achat des professeurs a été fortement réduit, beaucoup moins de candidats s'inscrivent au concours et tous les postes ne sont pas pourvus. Pour la session 2024 du CAPES externe de lettres classiques et de lettres modernes 111 recrutements n'ont ainsi pu être réalisés.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que l'institution en vienne à recourir à des expédients pour faire croire à l'opinion qu'il y a bien un adulte devant chaque classe.

## DÉMANTÈLEMENT DU CARACTÈRE NATIONAL DE L'ÉDUCATION

Face à ce manque de professeurs, le ministère encourage les rectorats à se débrouiller comme ils peuvent : recours à des professeurs des écoles en collège, à des personnels retraités, à des contractuels sans condition de diplôme (lettre et plan relatifs à la préparation RH de la rentrée scolaire 2024 adressés par la DGRH aux recteurs le 28 mars 2024). Sous prétexte d'innovation et d'expérimentation, il laisse se mettre en place des dispositifs locaux dérogatoires « TZR numérique » à Nancy-Metz et à Lyon, aujourd'hui à Dijon attestation « enseigner le français », distribuée à qui le voudra après un accord de pure forme des IA-IPR.

Cette territorialisation des pratiques de l'administration, cette déréglementation généralisée nient non seulement la qualification des personnels, leur identité professionnelle, mais

encore leur statut de fonctionnaires de l'Etat. Les voilà livrés tout entiers à l'arbitraire local.

Le décret n°2023-720 du 4 août 2023 qui met fin à la gestion nationale des professeurs agrégés s'inscrit dans la même logique.

## REMISE EN CAUSE DE LA MISSION D'INSTRUCTION

Dès lors que la discipline de recrutement n'a plus d'importance puisque n'importe quel enseignant est supposé pouvoir assurer un cours de français, les contenus ne comptent plus. Le pseudo « choc des savoirs » a beau vouloir persuader l'opinion du contraire, les faits sont têtus.

PROFESSEURS DE FRANÇAIS =  
RECRUTEMENT EXPRESS



Dans le lycée et le baccalauréat Blanquer, tous les enseignements de spécialité ne sont plus adossés aux disciplines de recrutement des personnels. Avec le pacte enseignant, un professeur de mathématiques peut remplacer un PEPS et vice versa sans que cela dérange le moins du monde le ministère. La formation initiale limite à présent les savoirs et les enseignements disciplinaires à seulement 60% du master mention professorat du second degré.

L'école n'est plus le lieu où l'on instruit la jeunesse. Pour le gouvernement Macron-Bayrou et la ministre Borne, comme pour leurs prédécesseurs, il s'agit désormais de l'adapter aux exigences d'une économie capitaliste en crise qui, pour se maintenir à flot coûte que coûte doit dégager des marges de profit en imposant à tous la baisse du « coût du travail », ce qui passe notamment par la déqualification massive des jeunes (en particulier les jeunes issus des classes populaires) et de leurs enseignants.



### Pour en finir avec les politiques de destruction de l'École, le SNFOLC revendique :

- ▶ le maintien du cadre national de l'Éducation, seul à même d'assurer un égal accès au service public de l'enseignement sur tout le territoire de la République ;
- ▶ le respect des statuts et des qualifications des personnels, indispensable pour garantir la solidité scientifique de l'enseignement dispensé ;
- ▶ une augmentation du nombre de postes mis aux concours à la hauteur des besoins ;
- ▶ la revalorisation de la grille indiciaire des professeurs afin de rendre au métier son attractivité ;
- ▶ la mise en place d'un pré-recrutement de type Institut de Préparation de l'Enseignement Secondaire (IPES, décret n°57-236 du 27 février 1957) avec un statut d'élève-professeur permettant de rémunérer les étudiants se dirigeant vers les métiers de l'enseignement.

